



**Attractivité et développement local
Action sportive**

Décision n° 2020-204

Objet : Conventions avec les associations sportives pour les événements « sport en famille » et « stages multisports scéen »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'encourager la pratique sportive en proposant des stages dès le plus jeune âge durant les périodes de vacances scolaires et également d'organiser des journées intergénérationnelles « sport en famille » afin de découvrir de nouvelles disciplines sportives pour la saison 2020 - 2021,

Considérant la nécessité de promouvoir les associations sportives du territoire aux disciplines variées et de recourir à elles avec leurs intervenants,

DÉCIDE de signer les conventions avec les associations sportives suivantes :

- l'association Sportive Boule de Sceaux
- l'association Judo Club de Sceaux
- l'association Sceaux Arts Martiaux
- l'association scéenne de Karaté
- l'association SP Training
- l'association Tao des énergies
- l'association Surya Yoga
- l'association ACTCS
- l'association Feel Dance

Sceaux, le 25 septembre 2020

Philippe LAURENT

